



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1171-19-01**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 octobre 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1171-19-01 intitulé « Projet de règlement n° 1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19 ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 novembre 2019, à 18h45 au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, Chemin des Hauteurs. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué.

Le règlement projeté vise à amender le Règlement de zonage n° 1171-19, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Modifier la limite de la zone REC-312 qui correspond aux terrains de l'Armée du salut;
 - b) Modifier la limite de la zone P-226 qui correspond au terrain de l'école primaire de la 111^e Avenue;
 - c) Créer la zone commerciale C-229 situé sur le Chemin du Lac-Bertrand;
 - d) Ajouter certains usages dans les zones C-115, H-120, H-121 et EX-800;
 - e) Permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone C-115;
 - f) Modifier la hauteur permise dans la zone C-212 pour un usage « institutionnel »;
 - g) Modifier l'article relatif à la terminologie en ajoutant des définitions;
 - h) Transférer l'usage « Centre de vacances » dans le groupe d'usage « Commerce »;
 - i) Modifier la disposition relative à l'orientation des bâtiments principaux;
 - j) Ajouter des dispositions pour un abri d'auto détaché;
 - k) Modifier une norme d'implantation pour une piscine;
 - l) Modifier certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
 - m) Modifier certaines dispositions relatives aux quais;
 - n) Ajouter dans les droits acquis, les galeries desservant une résidence située en rive et détruite de façon autre que par démolition volontaire;
 - o) Ajouter des dispositions pour les infractions en rive et littoral.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, Chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à midi et de 13h à 16h.
 4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 30 octobre 2019.

Normand Dupont
Directeur général
/md